MAI 2021
N° 23

Chasseur de Côte-d'Or

LE MAGAZINE DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CÔTE-D'OR

PETIT GIBIER

LIÈVRE : EN ROUTE VERS LE PLAN DE GESTION

CHASSE & ENVIRONNEMENT CÔTE-D'OR

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or

DOSSIER 18
UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INÉDITE

PUB

SOMMAIRE

LES ÉCHOS de la Fédération

EN DIRECT DE LA MCN 4

UN TRANSFERT DE SANGLIERS ILLÉGAL 5

L'ABANDON DES DÉCHETS DE CHASSE 6

REMISE À NIVEAU DÉCENNALE 8

GRAND GIBIER

BILAN ET PERSPECTIVES..... 9

PETIT GIBIER

LIÈVRE : EN ROUTE VERS LE PLAN DE GESTION DÉPARTEMENTAL 12

À VOS CLICHÉS

CES ANIMAUX INSTALLÉS DANS LA RÉGION..... 13

LES ÉCHOS de la FNC..... 14

LES ÉCHOS de la FRC-BFC..... 16

DOSSIER Une AG inédite

DE BONNES NOUVELLES...
ET UN INVITÉ « SURPRISE» 18

EN DIRECT des Associations

ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DU VAL DE SAÔNE..... 20

EN DIRECT des Territoires

DES HAIES AU SERVICE DE LA FAUNE SAUVAGE..... 21

PAROLE À...

JEAN-MICHEL GLOMMEAU ET ADRIEN MARTIN..... 22

ÉDITO

MERCI !

Merci pour votre engagement sur le terrain : plus de 16 000 sangliers prélevés ! Vous avez été exemplaires et vous avez respecté les consignes sanitaires. La saison de chasse au grand gibier a donc pu se dérouler à peu près normalement. Je m'adresse également aux chasseurs de petit gibier qui malheureusement ont eu une saison tronquée : je comprends votre frustration, mais sachez que nous vous avons défendus sur le plan national comme départemental autant que les chasseurs de grand gibier. Malheureusement l'État n'a autorisé que la chasse dite de régulation et non la chasse passion !

Après de nombreux mois de concertation avec les autres usagers de la nature, la rédaction de notre Schéma Départemental Cynégétique touche à sa fin ! Nous y avons intégré entre autres deux nouveaux points importants : la collecte des déchets de chasse et la possibilité de pratiquer l'agrainage de dissuasion y compris en période de chasse (sous conditions). La balle est désormais (si je peux m'exprimer ainsi) dans le camp de l'État. On reviendra donc vers vous début septembre sur ces deux points.

Enfin, je souhaite également vous parler de l'actualité nationale car nous, chasseurs de France, sommes en permanence en première ligne sur le plan médiatique : déferlement de haine à notre égard sur les réseaux sociaux, actions hostiles sur le terrain par des groupes extrémistes prêts à tout pour entraver notre passion, communication nationale par des associations anti-chasse ! [La dernière en date, celle de la fondation de Brigitte Bardot qui n'hésite pas à comparer les chasseurs au fléau sanitaire et planétaire qu'est la Covid !], prises de position contre notre passion de plus en plus fréquentes de personnalités certainement en mal de reconnaissance ainsi que d'élus écologistes fraîchement installés dans leurs communes ! Je m'arrête là cette énumération qui pourrait durer plus longtemps... Tout cela nous obligeant au niveau national à un combat juridique quotidien. Alors que faire ? Nous entrons dans une période électorale qui va durer un an : Amis chasseurs, il faut vraiment aller voter à toutes ces élections, et en nombre, car c'est une de nos forces ! Et il ne faudra pas hésiter à écarter tout candidat, toute liste qui se sera à un moment ou à un autre laisser-aller à dénigrer les chasseurs et soutenir bien au contraire toutes les listes clairement affichées pro-chasse !
Bonne saison cynégétique et bon vote !

Pascal Sécula
PRÉSIDENT

Suivez-nous sur Facebook !
Fédération des chasseurs de Côte-d'Or

Chasseur de Côte-d'Or

La revue de la Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or
N° 23 - Mai 2021

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or

Éditeur :
Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or
Maison de la Chasse et de la Nature RD 105 – Lieu-dit « Les Essarts » CS 10030 – 21490 Norges-la-Ville CEDEX
Tél. : 03 80 53 00 75 - Fax : 03 80 53 00 74
accueil@fdc21.com - www.fdc21.com
Directeur de la publication : M. Pascal Sécula
Responsable de la rédaction : M. Yves Lambert
Comité de rédaction : Bernard Dugied, Gérard Mutin, Michel Chalumeau, Yves Lambert, Bernard Sirdey, Alain Rousseau, Pascal Secula, Émilie Léonardi

Rédaction :
Mathilde Astier, Nicolas Rouillard, Émilie Léonardi, Michel Monot, Véronique De Freitas .
Crédit photo couverture : Dominique Gest
Crédits photos : FNC, FDC 21, adobe.stock.com

Publicité nationale et départementale :
Stéphane Schmitt
TEMA6TM, 23 rue Dupont- des-Loges
57000 METZ
Tél. : 03 87 69 18 01
Fax : 03 87 69 18 14
Email : s.schmitt@groupe-atc.com

Administration des ventes :
Marine Pierre Tél. : 03 87 69 88 20
Email : m.pierre@groupe-atc.com

Conception éditoriale et graphique, rédaction : TEMA6TM
23 rue Dupont- des-Loges 57000 METZ
Tél. : 03 87 69 18 01

Rédaction graphique :
PIXEL6TM - Tél. : 03 87 69 18 05

PEFC 10-31-1260
Certifié PEFC
pefc-france.org

Impression :
Socosprint imprimeurs
36 route d'Archettes - 88000 Épinal
Imprimé sur un papier PEFC

Chasseur de Côte-d'Or est imprimé avec des encres végétales sur papier PEFC, de sources contrôlées, blanchi sous chlore élémentaire.
Dépôt légal : à parution - ISSN : en cours

REFONTE DU SITE INTERNET

Il était attendu : il arrive bientôt ! Le nouveau site Internet de la Fédération des Chasseurs de Côte-d'Or verra le jour prochainement. En effet, à la suite d'une décision du COMEX du 18 janvier 2021, les travaux ont été engagés pour effectuer la refonte graphique et fonctionnelle du site Internet avec notre partenaire, l'agence de communication *JPM & associés* à Talant. La première étape a été franchie avec la modernisation de notre signature «Chasse & Environnement en Côte-d'Or», qui intégrera le nouveau site et par la suite, tous les supports de communication de la FDC 21. L'objectif de cette refonte est de moderniser le site, rendre sa navigation plus simple, plus ergonomique, et adaptée aux usages actuels.

CHASSE & ENVIRONNEMENT CÔTE-D'OR

La nouvelle signature.

Aperçu du nouveau site Internet de la FDC 21.

EN QUÊTE DE NOUVEAUX MOYENS DE COMMUNICATION

Face à la crise sanitaire, la FDC 21 s'adapte. Notamment lorsqu'il s'agit d'aller à la rencontre de ses adhérents, habitués aux nombreuses réunions « en présence » que sont : les réunions de secteurs, l'Assemblée Générale, les CTL, les AG de GIC, etc. Dans ce contexte, la Fédération a revu sa façon de communiquer. Elle s'est d'abord dotée d'un logiciel de visioconférence « Go to meeting » et privilégie autant que possible la

conférence téléphonique ou audiovisuelle. La Fédération a particulièrement innové avec un nouveau format proposé pour la réunion de secteurs et l'Assemblée Générale 2021. Toutes deux se sont déroulées depuis le plateau TV de la société de production EROLF à Quétigny. La conduite de ces événements majeurs, de façon dématérialisée, a permis à la FDC 21 de garder le lien avec ses adhérents et a été un succès.

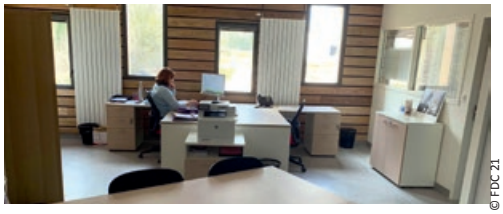

© FDC 21

La FRC BFC s'installe et s'agrandit

La Maison de la Chasse et de la Nature accueillait à titre gracieux depuis décembre 2018 la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté. À la suite de l'aménagement de locaux disponibles à la MCN, un espace de travail de 40 m² a été créé afin de pouvoir accueillir le personnel de la FRC BFC, jusqu'à 5 personnes. La FRC BFC a donc pris possession de ces nouveaux bureaux. À compter du 01/03/2021, la FRC BFC s'est engagée à verser à la FDC 21 un loyer, ainsi que des charges locatives, et de gestion administratives et comptables, tels que définis dans la convention votée au dernier CA de la FRC BFC.

Bienvenue !

Bienvenue à Julie Bantegnie, nouvel agent technique grand gibier et prévention clôtures de la FDC 21. *« Originaire de Côte-d'Or, j'habite actuellement dans l'agglomération dijonnaise à quelques kilomètres de la Fédération des Chasseurs de Côte-d'Or. Depuis mon plus jeune âge je pratique la chasse. Tout d'abord en accompagnant mon père, puis devenue passionnée, j'ai réussi mon permis de chasser en 2015. Par la suite, j'ai obtenu un bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune en 2016, avec cette envie depuis petite, de travailler en relation avec la nature et le milieu cynégétique. Ayant réalisé mon stage pour l'obtention de mon Bac, au sein de la FDC 21, il me paraissait évident de répondre à l'annonce d'agent technique grand gibier et prévention clôture. C'est avec une grande motivation et enthousiasme que je compte m'investir et m'enrichir sur le plan professionnel au sein de la FDC 21. »*

Bienvenue à Léonie Doreau, nouvelle chargée de missions Biodiversité. *« Originaire du Jura, j'ai travaillé au sein de la FDC 39 pendant 3 années, sur des missions agroenvironnementales puis en tant que chargée de missions Programme Prédateur/Proies. J'ai rejoint la Fédération le premier avril en tant que chargée de missions Biodiversité. Vous aurez l'occasion de me rencontrer notamment dans le cadre des dossiers plans de chasse et des dossiers éco-contributions. »*

CHRONIQUES JUDICIAIRES

UN TRANSFERT DE SANGLIERS ILLÉGAL

L'affaire qui est ici relatée fait suite à une procédure contre quatre individus soupçonnés de transporter des sangliers depuis un parc d'élevage non autorisé de Côte-d'Or jusque dans un parc de chasse de la Marne.

Février 2017, alors que sur renseignements le contrôle d'un camion bétaillère s'opère en Côte-d'Or, le chauffeur, pris de panique, ouvre les cages de contention de la bétaillère et laisse s'enfuir dans la nuit et la nature lesdits sangliers. Le voyage s'arrête donc après quelques mètres, à l'extérieur du parc de provenance. Pire encore, cette mésaventure a lieu dans la zone de risque de tuberculose bovine du département. Les faits sont constatés en flagrant délit et verbalisés aussitôt par l'ONCFS, la gendarmerie pratique une garde à vue. Cette affaire est donc jugée le 18 septembre 2018 en première instance par le tribunal correctionnel de Dijon qui retient les faits de « *chasse à l'aide d'engin prohibé, chasse non autorisée de nuit par une circonstance aggravante, obstacle aux fonctions d'un fonctionnaire ou agent, exercice sans agrément d'une activité professionnelle de reproduction d'animaux, exploitation d'un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques sans certificat de capacité, ouverture non autorisée d'établissement d'élevage vente ou transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée, transport sans motif légitime d'arme blanche ou incapacitante de catégorie D, provocation ou propagation involontaire d'une épizootie, non-respect des mesures d'un arrêté de déclaration d'infection après constatation d'une maladie classée parmi les dangers sanitaires de première ou de deuxième catégorie, introduction sans autorisation de grand gibier* ». Ce même tribunal prononce les condamnations pénales requises et nos quatre compères sont condamnés à diverses peines dont « *peines d'amende, retrait de permis de chasser pendant 2 ans, 4 mois de prison avec sursis, 6 mois de prison avec sursis* ».

© BILLIONPHOTOS.COM

LA FÉDÉRATION, L'UNE DES PARTIES CIVILES

Le tribunal accepte les constitutions de partie civile déposées par le Groupement de défense sanitaire de Côte-d'Or (GDS) et celle de la FDSEA mais, de façon surprenante, rejette celles de la Fédération Départementale des Chasseurs de Côte-d'Or et de la Confédération paysanne. L'arrêt de la Cour d'appel de Dijon du 2 décembre 2020, objet du présent article, rétablit la FDC 21 et la Confédération paysanne dans leur bon droit, et leurs constitutions de partie civile sont acceptées au titre de leur bonne recevabilité. Tout d'abord, la FDC 21 est bien ordonnée dans sa représentativité et son président est bien doté des pouvoirs nécessaires pour ester en justice. En outre, parmi les missions confiées par l'État figurent bien celles de « *participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que des habitats, d'apporter leur concours à la prévention du braconnage et de conduire des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention et à la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme* ». Outre les frais irrépétibles portés à la charge des condamnés, les amendes cumulées prononcées en réparation du préjudice subi s'élèvent à la somme de 4 600 euros au bénéfice de notre Fédération.

RÉGLEMENTATION

HALTE À L'ABANDON DES DÉCHETS DE CHASSE !

Cette saison a particulièrement été marquée par une recrudescence d'alertes de charniers découverts, de dépôts sauvages de déchets de chasse, ou de sacs de venaison abandonnés en pleine nature. Ce contexte fait resurgir le non-respect et l'amélioration des méthodes d'enfouissement des déchets de chasse.

Lors des dernières campagnes de chasse nous avons eu connaissance, par voie de presse ou par alertes directes au personnel fédéral, de viscères ou de venaison abandonnés dans la nature. Outre les problèmes sanitaires liés à ce genre d'événements, c'est aussi la pollution visuelle et olfactive pour les autres usagers de la nature qui est en jeu. L'image de la chasse et des chasseurs est directement ternie par ces actes irrespectueux.

Les sous-produits animaux ou déchets de chasse répondent à des codes bien précis (voir ci-contre). En effet, lorsqu'ils sont mal réalisés, l'abandon de déchets de chasse en pleine nature peut occasionner des désagréments d'ordre visuel et olfactif aux autres usagers de la nature. Quoi de plus regrettable que de trouver des têtes d'animaux dans une rivière ou trouver des déchets de venaison sur une aire de repos… Nous vous le rappelions dans un communiqué le 17 novembre dernier, à la suite de la découverte de têtes et abats de sangliers dans une rivière sur la commune de Spoy. La bonne cohabitation entre les différents usagers de la nature passe par le respect de chacun et tous les chasseurs doivent se sentir responsables.

Les bacs pour viscères.

« La Nature nourrit l'Homme et l'Homme en retour prend soin de la Nature : l'animal n'est pas mort pour rien, mais participe aux ressources renouvelables et à la pérennité de son écosystème. »

QUELQUES RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Si l'enfouissement des petites carcasses dans la nature est d'ordinaire toléré voire tolérable, il demeure soumis à la réglementation. Les textes législatifs et réglementaires concernant la gestion des sous-produits animaux, sont de deux natures : les uns traitent des **déchets** au sens large, dans le Code de l'environnement ; les autres traitent spécifiquement des **sous-produits animaux** (une catégorie particulière de déchets), dans le Code rural et les règlements communautaires.

Le Code de l'environnement stipule à l'article L 541-2 : « *Toute personne qui produit des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination* ». Le Code rural, précise en son article L226-3 : « *Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits d'animaux* ». Par conséquent, **il existe bien une interdiction générale d'abandonner tout déchet, quel qu'il soit**.

Cependant, la réglementation européenne (règlement européen sur les sous-produits d'animaux n° 1069/2009) prévoit une **dérogation** à l'interdiction générale d'abandon des déchets, sur le principe que les sous-produits issus de gibier peuvent ne pas être récoltés et laissés sur place « ***dès lors que les chasseurs appliquent de bonnes pratiques cynégétiques*** ».

À la chasse, il est donc possible d'abandonner les déchets d'un ou deux animaux dans la mesure où cela correspond à une petite quantité produite lors d'une chasse, et à condition que le chasseur prenne quelques précautions en matière de discrétion par rapport au passage du public et de nuisance ou de pollution. Ces restes d'animaux sont très rapidement éliminés dans le milieu naturel, dans le cadre de la chaîne alimentaire. Le chasseur a également le droit d'éliminer lui-même les déchets qu'il produit après avoir éviscéré, dépecé ou plumé le gibier qu'il ramène à son domicile, dès lors que la quantité de déchets concernée reste conforme à la notion de « quantité raisonnable » produite par un ménage. Il en va autrement des cadavres d'animaux sauvages, trouvés morts pour d'autres raisons que la chasse. Ces cadavres sans propriétaire identifié sont pris en charge par l'État et ramassés par l'équarrisseur. C'est le maire qui a la responsabilité de contacter le service le plus proche.

VERS UNE COLLECTE DÉPARTEMENTALISÉE DES DÉCHETS DE CHASSE EN CÔTE-D'OR

En conséquence, le Conseil d'Administration de votre Fédération a décidé de mettre en place pour la prochaine campagne de chasse 2021-2022 une collecte départementalisée des déchets de chasse. Le principe est de mettre à disposition des chasseurs du département, des points de collecte répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Ces points de collectes seront relevés par une société d'équarrissage avec laquelle la FDC aura contractualisé. Le coût de la collecte et du traitement de ces déchets (environ 200 k€) sera intégralement pris en charge par la Fédération, sur fonds propres, sans surcoût pour les chasseurs.

VALEUR DE PARTAGE ET DE CONVIVIALITÉ

Du prélèvement au coup de fourchette : le gibier mérite notre respect. Si prélever est l'aboutissement de notre passion, ce n'est pas l'ultime acte après avoir appuyé sur la queue de détente.

« Le gibier vivant se mérite ; mort il se respecte »,
Benoît Violier
(La cuisine du gibier à poil d'Europe, éd. Gerfaut 2008)

En effet, une fois l'animal prélevé, reste à dépouiller et découper la venaison afin de la partager.
Élément constitutif et indissociable de l'activité cynégétique, le partage de la venaison après chasse et sa consommation représentent des symboles forts auxquels sont attachés nombre de chasseurs. Le plus souvent partagée entre les différents participants à la battue, la venaison peut aussi être donnée aux propriétaires qui mettent leurs terres à disposition de l'équipe, des habitants du village, ou bien encore aux voisins, à la famille, etc. Une partie est souvent réservée pour le repas de fin de chasse, parfois la dernière animation et le dernier lieu de mixité sociale dans un village. Viande fine en goût, sauvage, maigre et naturelle, la venaison présente des valeurs nutritionnelles et gustatives indéniables et véhicule des valeurs de partage et de convivialité. Les chasseurs, par leurs actions, sont garants du maintien de ces valeurs et du devenir de la chasse dans notre société. Préserver ces valeurs est essentiel.

© PHOTOS : DOMINIQUE GEST

Formation Hygiène de la venaison

Nous vous rappelons que la FDC 21 propose des formations « Hygiène de la venaison » tout au long de l'année, réalisées à la Maison de la Chasse et de la Nature ou délocalisées. Plus d'infos sur notre site www.fdc21.com

FORMATION À LA SÉCURITÉ

REMISE À NIVEAU DÉCENNALE

Initiée par la loi sur la réforme de la chasse du 19 juillet 2019, précisée par l'arrêté du 5 octobre 2020 et comme présentée à la réunion de secteur du 11 mars 2021 ; une remise à niveau décennale est désormais obligatoire pour tous les chasseurs.

© DOMINIQUE GEST

Cette formation portera sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs. Elle sera identique partout en France pour 3 des 4 modules proposés. Du fait de cette nouveauté, il n'y aura pas d'équivalence avec les formations sécurité conduites les années précédentes. Ainsi, les chasseurs devront suivre cette remise à niveau tous les 10 ans. Cette formation devrait être également proposée à distance avec un contrôle du suivi. Cette modalité permettra, après avoir reçu un mail sécurisé et personnalisé, de suivre cette formation par module (le chasseur pourra suivre ces derniers quand bon lui semblera). Pour passer au module suivant, le chasseur devra valider le précédent en répondant à quelques questions. Les chasseurs seront convoqués par leur Fédération d'adhésion et cette formation sera mentionnée sur la validation du permis de chasser.

Les 4 modules de formation seront les suivants :

- Bilan des accidents de chasse.
- Reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes.
- consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques.
- Présentation de la FDC et des règles de sécurité dans le département.

Tous les chasseurs devront avoir été formés avant octobre 2030. Pour ce faire, la Fédération organisera des sessions de formation. Le cadre n'étant pas totalement finalisé, nous sommes en attente de ces éléments pour planifier et organiser cette remise à niveau.

RÉGLEMENTATION

Commission départementale de sécurité à la chasse

La loi relative à la réforme de la chasse de juillet 2019 prévoit, au sein de chaque Fédération Départementale des Chasseurs, la mise en place d'une commission départementale de sécurité à la chasse, composée de membres du Conseil d'Administration de la Fédération. Cette commission a pour objectif de pouvoir demander au préfet la rétention ou la suspension du permis de chasser d'une personne qui aurait commis un incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui ; ou en cas d'accident ayant entraîné la mort d'une personne ; ou encore involontairement causé une atteinte grave à l'intégrité physique d'une personne à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction ; et ce, sans attendre la décision d'un jugement qui mettrait plusieurs mois à suspendre le permis d'un chasseur manifestement dangereux.

GRAND GIBIER

BILAN SAISON 2020-2021 ET PERSPECTIVES 2021-2022 - POINT SUR LES DÉGÂTS

PLAN DE CHASSE SANGLIER

Malgré le contexte sanitaire exceptionnel et les contraintes d'organisations, le niveau des prélèvements atteints sur la campagne témoigne de l'engagement des chasseurs sur le terrain pour maîtriser les populations et limiter les dégâts de sangliers. Le taux de réalisation du plan de chasse atteint 76 %. Au final, seul le week-end de la Toussaint n'aura pas pu être chassé. Le niveau élevé (2 578) des réattributions de sangliers confirme la volonté des chasseurs d'adapter leurs prélèvements aux niveaux des populations sur leurs territoires.

Perspectives : les conditions climatiques et la très forte disponibilité en fruits forestiers ont permis de maintenir les animaux en forêt durant tout l'hiver, limitant ainsi les dégâts aux cultures agricoles. Le nombre de dossiers de dégâts de gibier déposés sur la période par les agriculteurs montre une baisse de 30 % par rapport à celui enregistré l'an passé à la même date. Cependant, le niveau des populations reste élevé sur le terrain, avec notamment beaucoup de marcassins en fin de saison de chasse. Une vigilance toute particulière des chasseurs sera de mise pendant la période des semis de printemps et des récoltes. Des actions de chasse devront être engagées dès que possible. Les services de la FDC veilleront au relais « alerte dégât » issu des agriculteurs ou de l'administration aux détenteurs des plans de chasse concernés, pour leur permettre de garder la main.

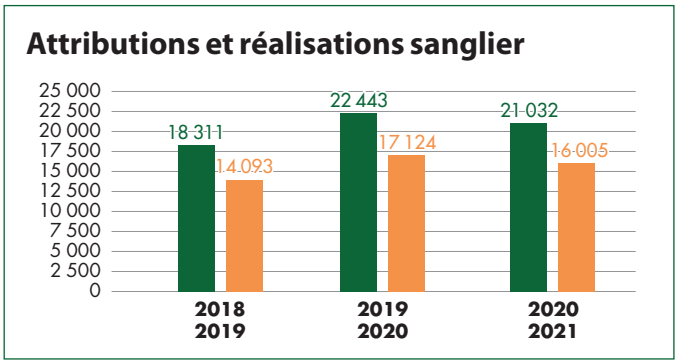

PLAN DE CHASSE GRANDS CERVIDÉS

Le plan de chasse grands cervidés est réalisé à hauteur de 1 081 animaux sur cette campagne, soit 74 % de réalisation. La maîtrise des niveaux d'attributions depuis plusieurs années a permis de retrouver un niveau de réalisation correct du plan de chasse. Sur le Châtillonnais, (UG2), les mesures de gestion mises en œuvre depuis deux ans pour retrouver un niveau de population plus cohérent avec les attentes des gestionnaires des territoires, ont permis d'enrayer la baisse de la population. Les prélèvements et les retours du terrain quant au niveau de la population le confirment.

Perspectives : la réalisation des comptages ayant été perturbée par les contraintes sanitaires de cet hiver, seules les UG à forts enjeux ont fait l'objet d'un suivi. Au final, l'objectif d'attribution départemental pour la prochaine saison 2021-2022 est voisin de celui des deux années précédentes. On remarque toujours une très forte demande d'attributions de cerfs coiffés par les chasseurs. Cette demande, si elle était satisfaite, viendrait inévitablement déséquilibrer la population départementale.

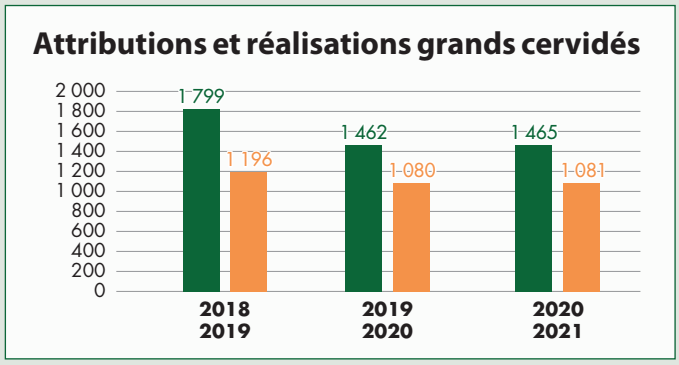

PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

Les prélèvements de chevreuils sur la campagne 2020-2021 sont en hausse de 6 % (629) par rapport à ceux enregistrés sur la campagne précédente. Ce niveau de prélèvement montre que l'espèce se porte bien sur le département de la Côte-d'Or. Les aléas climatiques (sécheresse) et les maladies endémiques (parasitimes) ont des effets limités et localisés sur l'espèce chevreuil.

Perspectives : la qualité de la réalisation du plan de chasse 2020-2021 et le niveau des demandes formulées par les détenteurs de plan de chasse auront pour conséquence une augmentation du plan de chasse de la prochaine saison.

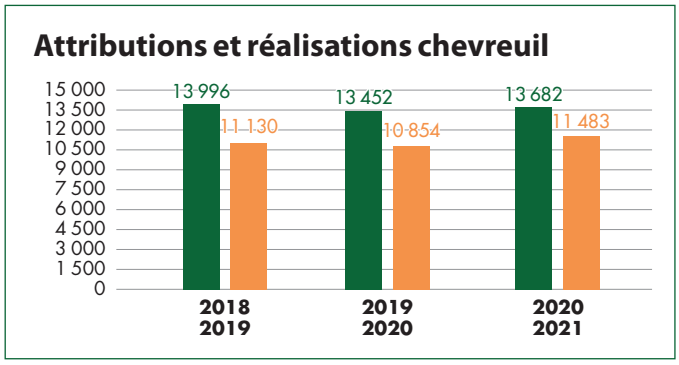

DOMMAGES

GRAND PRÉDATEUR : LE LOUP

Le département de la Côte-d'Or est confronté, depuis décembre 2020, à une accélération d'attaques de troupeaux. Attaques pour lesquelles, dans leur grande majorité, la responsabilité du loup n'a pas été écartée.

Sur le début de l'année 2021, l'attention des services de l'État s'est portée particulièrement sur un secteur au nord de Dijon (communes de Vaux-Saules, Francheville, Saint-Martin-du-Mont, Panges, Pasques...). Précédemment, des attaques avaient été recensées dans le secteur du Morvan. Sur ce sujet, Monsieur le préfet de la Côte-d'Or a organisé il y a quelques semaines une réunion à laquelle participait Monsieur Célet, préfet référent du « plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage ». Au cours de cette réunion, il a été notamment convenu que la brigade « loup » de l'OFB vienne dans notre département afin de former les chasseurs à la reconnaissance physique du loup et aux différents moyens à mettre en oeuvre pour protéger les troupeaux. Cette formation, à laquelle une vingtaine de chasseurs du département ont été associés, s'est déroulée le 3 mars 2021 dans les locaux de la MCN à Norges-la-Ville. Elle a été l'occasion de faire le point sur la réglementation liée au statut du loup. En

© DR

bref, le loup est une espèce protégée en France depuis les années 1990. Cependant, cette protection peut faire l'objet de dérogations, à trois conditions :

- des moyens de protection des troupeaux mis en place pour limiter les dommages à l'élevage ;
- qu'il n'existe pas d'autre solution d'action satisfaisante (dommages importants, malgré la mise en place de moyens de protection) ;
- que les dérogations ne nuisent pas au maintien des populations dans un état de conservation favorable.

Les chasseurs formés seront inscrits sur une liste des chasseurs du département mobilisables pour la mise en œuvre de tirs renforcés ou de tirs de prélèvements, le cas échéant. D'autre part, un arrêté de cerclage « Loup », (AP du 22 mars 2021) délimite, pour l'année 2021, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup doit être mis en œuvre.

On note actuellement :

- 116 communes en **cercle 2**, dans lesquelles des **« actions de prévention sont nécessaires, avec survenue possible de la prédation »**.
- Le reste du département est classé à ce jour en **cercle 3 : « zones possibles d'extension »**.
- Aucune commune n'est à ce jour classée en **cercle 1 : « prédation avérée »**.

Reconnaissance du loup

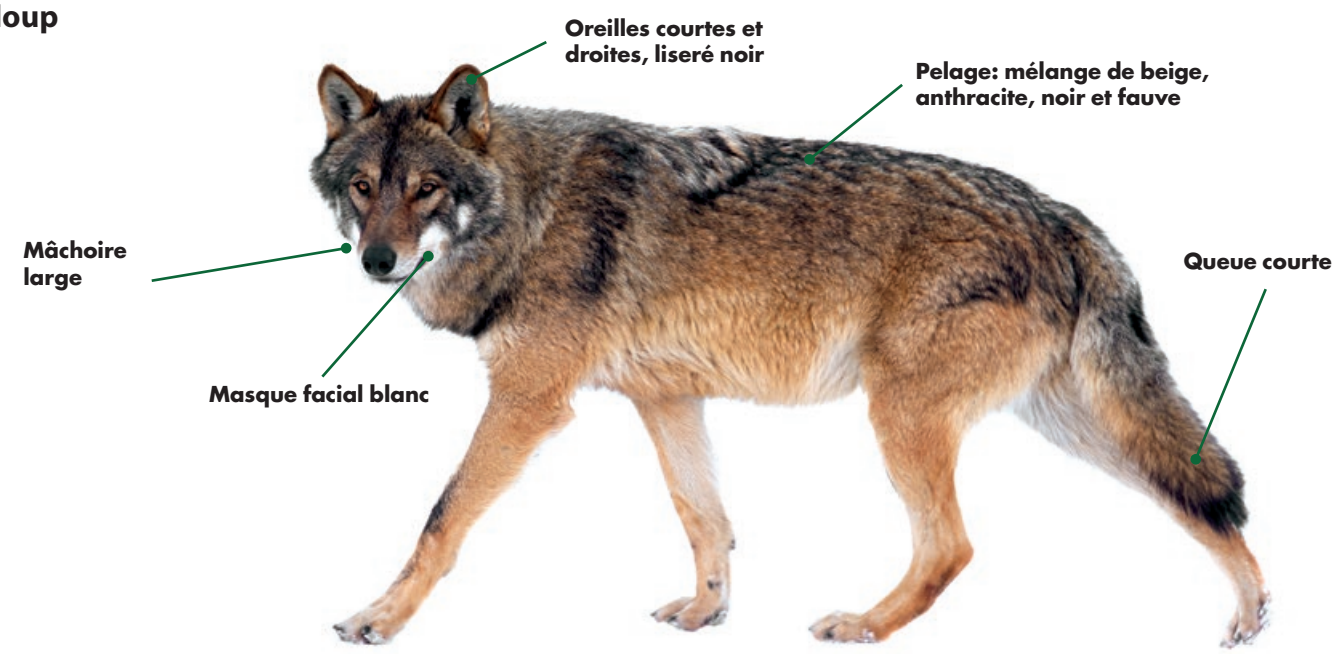

MORTALITÉ EXTRA-CYNÉGÉTIQUE DES GRANDS CERVIDÉS

349 cerfs coiffés ont été prélevés sur la campagne 2020-2021, sur les 476 attributions du plan de chasse départemental, vénerie comprise, portant le taux de réalisation à 73.3 %. Sur cette même campagne, 31 cerfs coiffés morts dans un cadre extra-cynégétique ont été identifiés par les services de la FDC 21.

Cette mortalité, cumulée à la réalisation du plan de chasse, vient augmenter les prélèvements et impacte logiquement les populations des UG concernées. Sur 2020-2021, les 31 cerfs évoqués plus haut représentent 9 % des prélèvements effectués dans le cadre du plan de chasse. **Ce nombre est un minimum, tous les cerfs trouvés morts ne sont pas déclarés**. Ces cerfs supplémentaires portent le nombre des prélèvements à 380 animaux, soit 80 % du plan de chasse attribué. Il nous a semblé intéressant de tenter d'analyser ce paramètre, pour essayer d'en comprendre les causes et les conséquences.

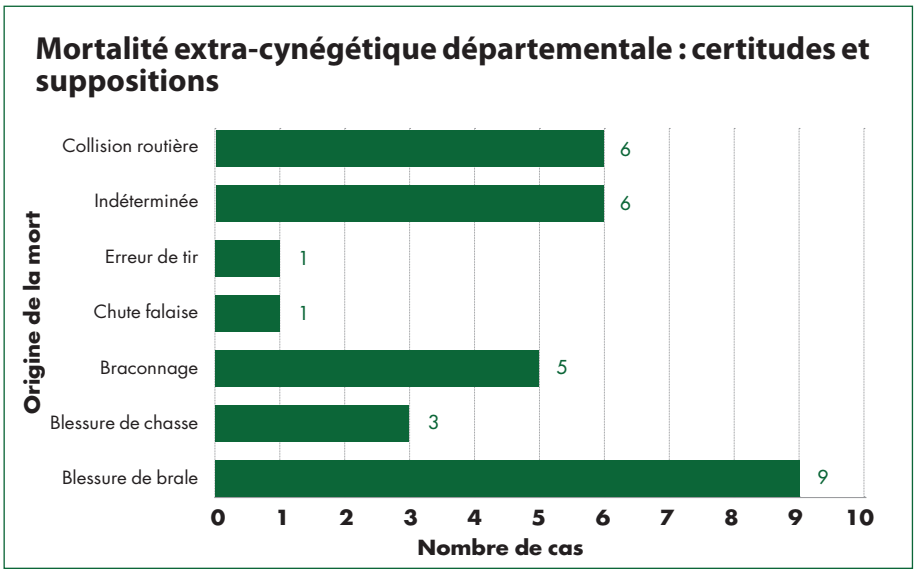

LES CHIFFRES DÉPARTEMENTAUX

31 cerfs ont été trouvés morts sur 2020-2021, dont 16 originaires de l'UG 5, 7 et 8. Les principales causes de cette mortalité sont les blessures de brame dans neuf cas. D'une manière tout à fait logique, les animaux retrouvés morts dans ce contexte sont plus nombreux dans les UG où les populations sont les plus importantes.

À noter : six cas de mortalité à la suite de collisions routières, avec la même remarque que précédemment sur les UG 5, 8 et 9, et six cas de mortalité pour cause indéterminée (blessures de chasse…). Dans ces cas de figure, les cadavres sont retrouvés longtemps après la mort des animaux, dans un état de décomposition avancé qui ne permet plus d'identifier la cause de la mort. Sur l'UG 5, quatre des cas de mortalité sont d'origine indéterminée. Cinq coiffés ont été victimes de braconnage dans le département.

Au final, 22 des cerfs morts dans ce cadre extra-cynégétique sont des animaux portant plus de 10 cors. Ces animaux sont plus exposés aux collisions routières et aux blessures, pendant la période du brame. Il conviendrait de tenir compte de ce nombre d'animaux dans la réflexion liée aux plans de chasse et de réduire d'autant les attributions des UG concernées. Ces animaux morts en dehors du cadre de l'exécution du plan de chasse viennent se rajouter aux prélèvements par la chasse.

Que souhaitent les chasseurs de grands cervidés de Côte-d'Or ?

Sur la campagne 2014-2015, 2 750 grands cervidés étaient attribués au plan de chasse, dont 645 coiffés. Les dégâts agricoles sur les zones de concentrations, les problématiques liées à la tuberculose bovine sur le Vallée de l'Ouche et les Hautes-Côtes (UG 5), et dans une moindre mesure sur la Vallée de la Salmaise et de l'Ozerain (UG 7) et l'Auxois (UG 12), ont eu pour conséquence une diminution importante des populations. Pour la dernière campagne 2020-2021, le plan de chasse ne comptait « plus que » 1 465 attributions (dont 497 coiffés) pour 1 081 réalisations (dont 363 coiffés). Aujourd'hui, ce sont les forestiers, dans un contexte difficile de réchauffement climatique et d'évolution des peuplements sylvicoles, qui visent les grands cervidés. La création de zones d'exclusions, dans lesquelles l'espèce ne serait pas admise, nous est même demandée. Il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire que le chasseur de Côte-d'Or décide « de l'avenir qu'il souhaite donner » aux populations de grands cervidés. L'attribution de coiffés sert trop souvent de « faire-valoir », pour attirer des actionnaires sur les territoires. C'est une réalité. Pour la campagne prochaine, 647 coiffés font l'objet d'une demande d'attribution, contre 528 demandes de biche et 534 demandes de faon. La règle des trois tiers, nécessaire au maintien de structures sociales correctes n'est pas respectée, d'autant moins, que le 1/3 de coiffés devrait être diminué du nombre de cerfs morts hors plan de chasse. Le cerf coiffé déchaîne les passions et pousse parfois certains, à des demandes extrêmes, voire aberrantes.

PETIT GIBIER

LIÈVRE : EN ROUTE VERS LE PLAN DE GESTION DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre du renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, une action relative à la mise en place d'un plan de gestion lièvre en Côte-d'Or est envisagée durant la période 2021-2027. La première étape a consisté en un découpage du département en unités de gestion adaptées au lièvre. Ce découpage a été élaboré en utilisant différents éléments : les habitats, les assolements agricoles, la présence d'infrastructures limitant la circulation du lièvre (autoroute, ligne à grande vitesse ...) et les tableaux de chasse retournés à la Fédération. Après un gros travail de compilation de ces données et d'analyse, 52 Sous Unités Lièvre (SUL) ont été créées. Ces Sous Unités Lièvre ont été regroupées au sein de 13 grandes zones appelées Zones de Gestion Lièvre (ZGL). Celles-ci sont plus adaptées en termes de surface pour la mise en place de comités locaux. Ces ZGL sont codifiées avec une lettre pour ne pas confondre avec les unités de gestion grand gibier. Sur la base de ce zonage, des circuits de comptage composés de tronçons d'environ 1 km répartis sur tout le département ont été élaborés. Au total, 114 circuits de comptage seront à parcourir chaque année avec trois répétitions. La méthode de comptage utilisée sera celle des Indices kilométriques d'abondance. À l'issue de trois années de suivi, nous pourrons évaluer les tendances d'évolution des populations par Sous Unités Lièvre.

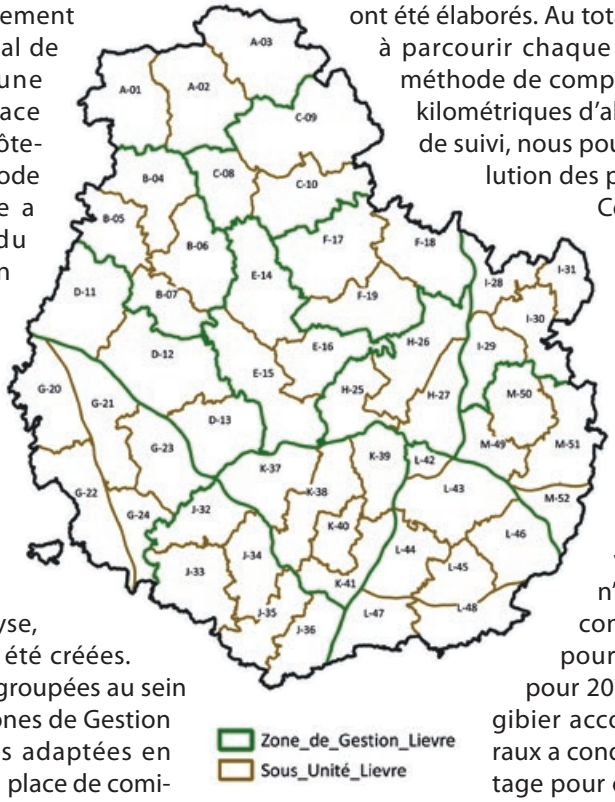

Ces comptages seront organisés par la Fédération et réalisés par des chasseurs locaux. Pour ce faire, un réseau de référents de comptage va être mis en place sur la base d'un référent titulaire et d'un suppléant par circuit. Ensuite, ces référents devront participer à une formation sur la méthodologie de comptage nocturne (règles de sécurité…). Initialement prévue pour cette saison, cette action n'a pas pu être conduite du fait des conditions sanitaires. L'hiver dernier, pour faciliter la mise en place de suivi pour 2021-2022, le service technique petit gibier accompagné d'administrateurs fédéraux a conduit quelques opérations de comptage pour contrôler les tracés des circuits. Ce projet de découpage du département et de mise en place des comptages a été financé par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs dans le cadre de l'éco-contribution.

AMÉNAGEMENT

Le retour de la haie champêtre !

Autrefois appréciées pour leur capacité à délimiter le parcellaire, tout en protégeant les cultures et les animaux du vent, les haies bocagères ont vu leurs longueurs fondre ces dernières décennies (70 % des haies ont disparu en France depuis le début du XXe siècle. Entre 1975 et 1985, la longueur des haies a été réduite de 43 %). Elles présentent pourtant de nombreux intérêts pour l'environnement et pour les cultures agricoles. Aujourd'hui, le monde agricole prend un tournant sur ce dossier et commence à reprendre conscience de l'intérêt fondamental des haies. Afin d'accompagner les différents acteurs de terrain volontaires pour la réimplantation de ces haies bocagères, le service technique de la Fédération participe activement aux échanges dans le cadre du réseau Bocage, piloté par Alterre Bourgogne-Franche-Comté. L'ensemble de nos GIC Petit Gibier ont été contactés afin de savoir s'ils avaient des projets de plantations sur leurs territoires. Les actions d'accompagnement, de conseils, de sensibilisation et de participation aux échanges sont soutenues financièrement par le volet éco-contribution de l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs. Dans le cadre de l'éco-contribution, nous avons également pu accompagner trois sociétés de chasse dans le montage de dossiers de subvention. Plusieurs acteurs de terrain sont impliqués dans ces projets, à savoir les communes, les agriculteurs, et les sociétés de chasse. Ces trois projets représentent 23 haies pour un linéaire total de 4 000 m. Nous accompagnons également les agriculteurs souhaitant s'inscrire dans le cadre du plan de relance national « Plantons des haies ». Ce plan a pour objectif de faire planter sur deux années, environ 7 000 km de haies à l'échelle du pays. En apportant un appui technique, ainsi qu'une aide pour le montage du dossier, en 2021, alors que le plan de relance est à peine engagé

© DOMINIQUE GEST

ce sont déjà six agriculteurs qui nous ont contactés et sont prêts à planter des haies bocagères sur une longueur d'environ 6 km. Pour ce qui est des petits linéaires (de 20 à 200 m), la Fédération, après avis technique, fournira aux sociétés de chasse un package comprenant les plants, les protections, ainsi qu'un forfait pour le paillage. En contrepartie, la société de chasse se chargera des travaux de préparation du sol, du travail de plantation, de la pose des protections et de l'entretien sur les années suivant la plantation.
N'hésitez pas à nous contacter pour toute information, le service technique se fera un plaisir de vous répondre !

À VOS CLICHÉS

CES ANIMAUX QUI SE SONT INSTALLÉS DANS LA RÉGION

Nous avons le plaisir de vous faire admirer les photographies proposées par nos participants pour cette édition ayant comme thématique « Les nouveaux animaux installés dans la région ». En quête d'un bel instant à saisir, nos participants, curieux et patients, nous offrent des belles photographies. Nous les remercions chaleureusement et espérons recevoir d'autres clichés pour les prochaines éditions… Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous pour une nouvelle thématique photo. À très vite sur notre page Facebook et le site Internet !

Loup - Photographe : Julien Sere

Loutres - Photographe : Dominique Cazet

Castor - Photographe : Julien Sere

Grande aigrette - Photographe : Julien Sere

Chamois - Photographe : Jean-Pierre Dambrun

Lynx - Photographe : Julien Sere

LA CHASSE, CŒUR DE BIODIVERSITÉ

Un document ludique et informatif à télécharger sur le site Internet de la FNC.

La Fédération Nationale des Chasseurs a envoyé à près de 600 000 élus français un document récapitulant toutes les actions des chasseurs en faveur de la biodiversité. En effet, les fédérations de chasseurs sont à l'origine de remarquables actions : plantations de haies, aménagements d'étangs, jachères fleuries, pose de nichoirs... Elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, mais aussi à la protection de la flore et de la faune sauvage. Les chasseurs peuvent se prévaloir d'un réel résultat qui bénéfice aux différents usagers de la nature. Avec ce manifeste, l'ambition de la FNC est de convaincre celles et ceux qui se posent des questions sur la chasse.

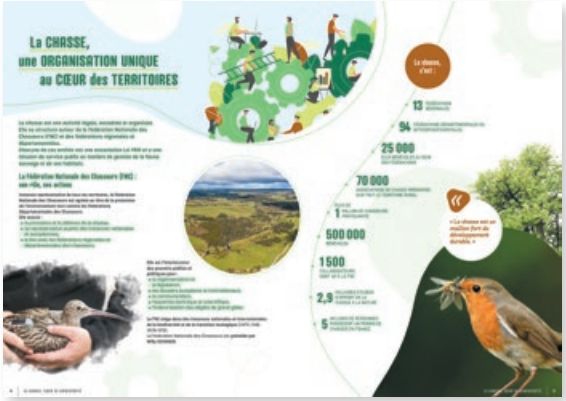

Task Force numérique

La Fédération Nationale des Chasseurs propose de vous porter volontaire pour rejoindre la « Task Force Numérique » et ainsi défendre votre passion sur les réseaux sociaux. Pour créer ce « pool de chasseurs » capable de se mobiliser dans le monde digital, la FNC doit pouvoir vous contacter directement. Veuillez donc compléter sur https://www.chasseurdefrance.com/comprendre/task-force/ le formulaire qui permettra de vous informer quand un danger menace la chasse.

SIGNALER UN ACTE MALVEILLANT

Vous êtes victime ou témoin d'actes de violence envers un chasseur, signalez-le en remplissant le formulaire sur le site Internet de la FNC https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/signaler-un-acte-malveillant/ afin que le service juridique puisse enregistrer votre signalement et vous conseiller le cas échéant sur les démarches à engager.

Pub

DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Ce printemps est l'occasion de dresser le bilan de deux projets conduits par des FDC de Bourgogne-Franche-Comté en faveur de l'agriculture et de la faune sauvage. Animés et coordonnés par la FRC BFC, ils bénéficient du soutien du fonds « biodiversité éco-contribution » de l'OFB et du fonds chasseur de la FNC.

Six FDC de la région mettent en œuvre un programme de diversification des couverts, en partenariat avec le monde agricole. Cette action bénéficie à la biodiversité et en particulier à l'alimentation et la reproduction de la faune sauvage et aux pollinisateurs. Sur l'année 2020, près de 1 700 ha de couverts favorables à la faune sauvage ont été implantés, dont près de la moitié en Côte-d'Or. Il s'agit pour l'essentiel d'intercultures de type Agrifaune, mais également de jachères environnementales faune sauvage, couverts herbacés, jachères mellifères, bandes de couverts intercalaires ou bandes enherbées intraparcellaires en grande culture et bords de champs favorables à la faune sauvage. Par ailleurs, 7,5 ha ont été contractualisés avec des agriculteurs pour préserver les oiseaux nicheurs au sol, grâce au maintien de bandes refuges en cultures ou à des fauches retardées en prairies. Ces actions ont été contractualisées avec près de 200 agriculteurs, sur près de 200 communes, directement ou via les détenteurs de droits de chasse. Elles font l'objet de conseils et de suivis de la part des FDC. On note une action innovante de la FDC 25 et de l'Association de Développement Apicole de BFC qui ont lancé un protocole expérimental de suivi de l'intérêt de certains couverts mellifères via l'instrumentation de ruches. Ce projet ambitieux doit être déployé plus largement sur l'ensemble de la région, avec un objectif de plus de 3 800 ha de diversification de couverts !

Couvert mellifère à base de trèfles et phacélies.
© FDC 25

Démonstration de drone en situation réelle.
© FRC BFC

Ruches instrumentées pour évaluer l'intérêt apicole des couverts d'intercultures.
© FDC 25

LIMITATION DE LA MORTALITÉ

L'année 2020 a également permis aux FDC de Franche-Comté et de la Nièvre de préparer ou poursuivre des actions de prévention de la mortalité de la faune sauvage lors des fauches. Cette action cible en particulier les faons de chevreuil, mais également la petite faune : lièvres ou encore oiseaux nicheurs au sol. Le premier objectif est d'effaroucher les animaux pour les inciter à fuir. Ainsi, la FDC 58 finalise l'achat d'une 2de barre d'effarouchement, alors que dans le Jura, ce sont des moyens d'effarouchement simples qui ont été mis en œuvre : pose de dispositifs visuels, lumineux ou sonores la veille des fauches sur 80 ha répartis sur 11 exploitations agricoles. Le second objectif est de détecter la faune sur la parcelle avant de la faire fuir ou de la cantonner avec l'aide de bénévoles (cas des faons qui restent tapis au sol). Les FDC Franc-comtoises ont déjà expérimenté la détection de faune par drone via des prestations ponctuelles, avec en 2020, 25 faons préservés sur 200 ha de détection. Elles ont décidé cette année de s'équiper en propre avec l'acquisition d'un drone par département, équipé de caméra thermique, de caméra grand angle et d'un zoom optique performant.

Ces actions intéressent de plus en plus de fédérations au niveau national, et des retours d'expérience sont prévus via la FNC afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

M-A Lombard,
Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté

Bienvenue à
ALEXIS GALLAY, CHARGÉ DE MISSION DEPUIS LE 12 AVRIL 2021

« Chasseur et passionné de faune sauvage, j'intègre la FRC BFC en tant que chargé de mission. Je travaille en collaboration avec les différentes FDC de la Région sur un projet avec la SNCF ; plus particulièrement sur l'étude des collisions entre trains et faune sauvage. Le but est de comprendre les causes des collisions grâce à des visites de terrain et de proposer des solutions d'aménagements pour y remédier. Une première étude de ce type a déjà été menée en 2018, à laquelle j'ai pu participer. »

Pub

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE BONNES NOUVELLES… ET UN INVITÉ « SURPRISE »

La Fédération des Chasseurs de Côte-d'Or a tenu une Assemblée Générale pour le moins inédite, le vendredi 23 avril 2021.

Pascal Sécula sur le plateau de télévision lors de l'Assemblée Générale.

En raison du contexte sanitaire empêchant toute réunion « présentielle », c'est en effet par le biais d'un YouTube Live (depuis le studio de production EROLF à Quétigny), que Pascal Sécula et les membres du bureau de la FDC 21 se sont adressés aux chasseurs du département. Plus de 700 internautes ont donc suivi cette réunion « distanciée » qui s'est déroulée en fin de journée. Deux exercices financiers ont été présentés : 2018-2019 et 2019-2020, du fait de l'impossibilité d'organiser une Assemblée Générale l'année dernière.

BILAN FINANCIER : DES CHIFFRES SOLIDES

L'analyse du bilan financier a montré que la gestion de la Fédération était, comme les années précédentes, maîtrisée, et ceci malgré des dégâts en hausse. Le montant des indemnisations s'élevant, pour le dernier exercice, à 1,54 M€. La crise sanitaire ayant entraîné une baisse des achats et des charges externes, l'excédent du compte de fonctionnement est conséquent, et permet de compenser la hausse des indemnisations liées aux dégâts.

En raison de la réforme nationale de la chasse, entrée en vigueur en juin 2019, le nombre de permis nationaux enregistré dans notre département a été multiplié par cinq pour la période 2019-2020, passant de 896 à 4 573. Autre conséquence, également provoquée par la baisse du tarif du permis national, la Fédération a enregistré une baisse de

Willy Schraen intervient lors de l'Assemblée Générale.

Quand un président intervient…

Une surprise de taille est survenue en milieu d'Assemblée Générale : Willy Schraen, président de la Fédération Nationale des Chasseurs, invité par Pascal Sécula, est intervenu en direct. Il a adressé un message d'amitié aux chasseurs de notre département. Il a notamment souligné le climat de « *stigmatisation et d'hostilité* » entretenu par différentes associations opposées à la chasse. Willy Schraen a évoqué les enseignements d'un sondage commandé par la FNC à l'IFOP auprès d'un échantillon représentatif de 2 034 personnes, sur les rapports des Français à la chasse, à ses effets et à son avenir. Dans un contexte d'attaque incessante contre la chasse amplifiée par les réseaux sociaux, les Français sont à 74 % demandeurs d'informations sur les actions des chasseurs en faveur de la nature et sur leurs pratiques. Il a appelé à faire barrage, à l'occasion des prochaines échéances électorales, « *au dogmatisme et à l'écologisme politique* », concluant : « *Soyons fiers de ce que nous sommes !* »

2 200 adhérents sur la même période. En 2020-2021, la baisse d'adhérents correspond à la moyenne nationale (-2,33 %), le nombre de validations s'établissant à un peu plus de 10 500.

SUR INTERNET
En chiffres

+ 1 000 vues pour la vidéo de l'Assemblée Générale

+ 400 heures de visionnage

137 abonnés sur notre chaîne YouTube

LE PRIX DES BRACELETS SANGLIERS EN BAISSE

L'une des principales informations de cette Assemblée Générale, qui ne manquera pas d'être saluée comme il se doit par les sociétés de chasse, concerne la baisse du prix des bracelets de sangliers. Cette baisse est le signe que les efforts de prévention menés sur le terrain par la Fédération et par les chasseurs portent leurs fruits, en particulier la gestion raisonnée ainsi que la pose des clôtures et leur entretien. Par ailleurs, Pascal Sécula a annoncé l'achat et la prochaine installation, par la Fédération, de bacs de collecte à viscères. Le coût de cet investissement s'élève à 200 000 €. Cette décision a été motivée par des dépôts sauvages de carcasses, en différents points du territoire, « *catastrophiques en termes d'image* ».

Le président de la FDC 21 a également annoncé qu'après une longue concertation avec les différents partenaires, la rédaction du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 était enfin finalisée. Le schéma permet de fixer, pour 6 ans renouvelables, la politique cynégétique de la Fédération. Il intègre des nouveautés comme la collecte départementalisée des déchets de chasse, la mise en place d'un plan de gestion lièvre à l'horizon 2027, et la possibilité de pratiquer l'agrainage de dissuasion y compris en période de chasse (à condition d'avoir signé un contrat cynégétique avec la Fédération). Espérons que ce Schéma soit signé par le Préfet au 1er septembre 2021, soit la veille de l'ouverture générale de la saison cynégétique 2021-2022 (prévue le 19 septembre).

Les dates d'ouverture et de fermeture de la prochaine saison de chasse ont été soumises au vote des adhérents. La prochaine saison devrait voir l'ouverture du chevreuil à l'ouverture générale (soit le 19 septembre) et non à l'ouverture du bois (le 16 octobre). Le sanglier, quant à lui, sera chassable jusqu'au 31 mars.

Pour conclure cette Assemblée Générale, Pascal Sécula a rendu hommage aux administrateurs de la FDC 21, ainsi qu'à l'ensemble des permanents « *compétents et dynamiques, qui ont su assurer leur mission malgré la crise sanitaire* ».

Enfin, il a conforté les propos de Willy Schraen (voir encadré), rappelant que les chasseurs de France, aujourd'hui, étaient « en permanence en première ligne ». Il a lancé : « *Les meilleurs ambassadeurs de la chasse, c'est vous !* »

ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DU VAL DE SAÔNE

UN RÔLE DE SENTINELLE FACE À LA GRIPPE AVIAIRE

« Nous sommes des sentinelles de la nature ». Cette phrase de Guy Lanaud, président de l'Association des Chasseurs de Gibier d'eau du Val de Saône, a un écho tout particulier cette année. Au moment du retour des derniers oiseaux migrateurs, c'est un bilan bien mitigé qu'il peut dresser de la saison aujourd'hui terminée.

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre 2020. Le virus (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux, il n'est pas transmissible à l'Homme. Dix-neuf cas ont été répertoriés sur des animaux retrouvés morts en France. Aucun n'a cependant été identifié en Côte-d'Or. Parmi les chasseurs de gibiers d'eau du Val de Saône, les détenteurs d'appelants transportent habituellement leurs propres oiseaux pour attirer le gibier d'eau. Cette épidémie les place donc en première ligne. En effet, si les espèces appelantes sont vectrices du virus, ce dernier circule aussi activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le sud, période la plus propice pour cette discipline. Les risques sont donc élevés et demandent une surveillance renforcée.

© DOMINIQUE GEST

© DOMINIQUE GEST

SITUATION DANS LE VAL DE SAÔNE

« *Si cette année, il y a eu interdiction de déplacer les oiseaux sur les lieux de chasse, ce qui a profondément impacté la pratique, les détenteurs d'appelants ont joué leur rôle de sentinelle de manière exemplaire* », souligne Stéphane Jailly, responsable services petit gibier et formations, à la Fédération. « *On est là pour observer ce qu'il se passe. On regarde les symptômes de ce que l'on prélève. Si on repère une mortalité anormale, nous contactons la Fédération ou l'OFB pour qu'ils viennent collecter et faire des prélèvements pour des analyses sérologiques et virologiques* », explique Guy Lanaud. Un autre exemple de forte mobilisation pour la surveillance : l'enquête complémentaire demandée par le ministère de l'Agriculture et la DDPP (Direction départementale de la protection des populations) début mars. Contactés par la Fédération, les chasseurs n'ont eu qu'une semaine et demie pour y répondre. « *Il est important de les remercier pour leur réactivité et leurs efforts lors de cette saison difficile* », ajoute Stéphane Jailly. Une reconnaissance importante pour les chasseurs qui garderont de cette saison un souvenir particulier. « *Le confinement de novembre nous a privés de magnifiques passages. Le couvre-feu et les restrictions de déplacements ont pénalisé notre activité au moment des migrations. Nous n'avons pas pu sortir nos oiseaux à cause de la grippe aviaire. Et nous avons vécu des crues importantes qui nous ont davantage isolés.* » Un tableau annuel qui semble dur à avaler, à travers les propos de Guy Lanaud.

DES ACTEURS INDISPENSABLES POUR PRÉSERVER LES RIVIÈRES

Il est inapproprié de restreindre l'activité des chasseurs de gibiers d'eau au seul prélèvement d'individus sauvages. Au-delà des comptages et de la surveillance, les chasseurs sont en effet régulièrement partie prenante d'opérations comme le nettoyage du cours d'eau en partenariat avec les pécheurs et l'association « SOS rivières propres ». Il est intéressant de noter également que le département de la Côte-d'Or est le plus strict en termes de prélèvement maximal autorisé (PMA) pour les oiseaux d'eau sur le Domaine Public Fluvial. Ce quota décidé en concertation avec la DDT, la Fédération et l'OFB protège un espace naturel partagé par plusieurs usagers. « *Pour pratiquer cette chasse, il faut être amoureux de la rivière, être passionné. Le fusil n'est pas toujours utile. Nous sommes toute l'année en train d'observer ou d'agir pour protéger ce patrimoine naturel dont nous avons la chance de bénéficier.* » Un rôle de sentinelle de la nature complètement incarné.

SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHAMPDÔTRE

DES HAIES AU SERVICE DE LA FAUNE SAUVAGE

Avec l'agriculture intensive, les paysages ruraux se sont artificialisés. Les conséquences de la destruction des haies ont été dramatiques pour la faune sauvage, mais également pour les sols agricoles qui se sont fortement appauvris. Si certains agriculteurs se mobilisent aujourd'hui pour retrouver fertilité et biodiversité, les chasseurs ont toujours été des acteurs forts dans ce réaménagement des espaces.

À cheval sur trois communes, la société de chasse de Champdôtre-Tréclun-Pont se trouve sur un territoire agricole qui a certes connu le remembrement, mais qui bénéficie également d'une certaine richesse écologique grâce à sa forêt communale conservée et la présence de trois rivières. « *Cette situation a conduit au fil des années à une nécessaire symbiose entre chasseurs et agriculteurs pour aménager ce territoire* », explique Sébastien Sordel, maire de Tréclun, mais également agriculteur.

2 375 ARBRES SUR 1 800 M DE LONG

En 2012, pour faire face au déclin des populations de petit gibier, Jean-Paul Mathiron, président de la société de chasse des trois communes, sollicite Monsieur Sordel pour réimplanter des haies sur la commune de Tréclun. En effet, en plus d'améliorer la qualité du paysage, elles sont reconnues comme abri et réserve de ressources alimentaires pour la petite faune. Elles représentent également un fort levier agronomique pour améliorer la santé des sols : leur tissu racinaire retient l'eau, stabilise les sols contre l'érosion et leur développement aérien permet de limiter les impacts du vent sur les cultures, comme sur les animaux au pâturage. « *Le projet a été reçu très favorablement par la commune,* explique Monsieur Mathiron. *Le Conseil régional subventionnait à cette époque la mise en place de haies à 80 %. La commune de Tréclun a pris en charge les 20 % restants.* » Longue de 1 800 mètres et large de 3 mètres, la haie a été positionnée sur des parcelles communales qui délimitent Tréclun et Champdôtre. Tout comme le choix de ces parcelles qui appartiennent au commun, le choix des 2 375 arbres n'a pas été fait au hasard. Sureau, poirier sauvage, saule, robinier, merisier… Des essences locales, adaptées au sol et qui ne poussent pas trop haut pour permettre d'abriter le gibier. Une composition recommandée par la Fédération qui a l'habitude d'accompagner la mise en place de haies bocagères.

PREMIÈRES OBSERVATIONS CONCLUANTES

« *La reprise des arbres n'a malheureusement pas été aussi bonne qu'espérée*, déplore Monsieur Sordel. *Nous avons été pénalisés par des conditions climatiques exceptionnelles : une inondation en 2013 qui a fortement fragilisé les pieds, suivie par deux années de sécheresse.* » Pour élargir cette première haie « en pointillés », la société de chasse a donc relancé un deuxième projet en 2018 pour doubler la haie déjà en place, sur la commune de Champdôtre cette fois-ci. « *Le Conseil régional ne prenant plus en charge que 60 % des 20 000 euros nécessaires, et la commune ne pouvant pas supporter le reste pour l'instant, nous avons utilisé les fonds récoltés lors de nos manifestations de ball-trap pour participer à hauteur de 30 %*, précise Monsieur Mathiron. *Si les conditions sanitaires sont aujourd'hui un peu compliquées, nous espérons pouvoir organiser bientôt de nouvelles manifestations pour mettre en place de nouveaux projets en faveur de la faune sauvage.* » Malgré un démarrage de la végétation un peu difficile, les premières observations de petit gibier semblent concluantes. Et cette recrudescence ne devrait pas s'arrêter. En effet, d'autres mesures sont prises sur le territoire pour permettre à la petite faune de se réinstaller, dont la réhabilitation d'une ancienne gravière privée en réserve naturelle protégée de 15 hectares sur la commune de Tréclun. Jean-Paul Mathiron et Sébastien Sordel sont confiants et souhaitent établir un plan de replantation pluriannuel. De nombreux autres projets pourraient voir le jour : il existe de nombreux terrains potentiels et beaucoup de chasseurs et d'agriculteurs sont aujourd'hui dans la même dynamique. Une voie d'amélioration reste cependant à creuser : la reconnaissance et l'implication de l'ensemble de la société.

TÉMOIGNAGES

JEAN-MICHEL GLOMMEAU, UN PRÉSIDENT AVISÉ

Plus d'un demi-siècle de permis de chasser ! C'est avec cet état de service éminemment remarquable, que Jean-Michel Glommeau a traversé les décennies et suivi l'évolution de la chasse française. Né le 28 juin 1953, il a en effet pris son premier permis en 1970. « *Jusqu'à l'âge de 15 ans, j'aimais beaucoup la pêche*, se souvient-il. *Puis à 16 ans, j'ai suivi mon beau-frère à la chasse qui m'a ainsi en quelque sorte donné le virus. J'ai commencé par le petit gibier, qui malheureusement se fait rare aujourd'hui, hormis dans quelques secteurs. Je chassais au chien d'arrêt avec un épagneul breton. Puis j'ai découvert les battues de grand gibier dans les bois communaux.* » Lorsqu'il débute, ce chasseur avisé apprécie de voir des compagnies de perdrix et de faisans. Les sangliers se font rares, même si parfois un chevreuil parvient à égayer le tableau. Depuis une quinzaine d'années, il est président de la société de chasse de Corberon, dont la création définitive figure au Journal officiel du 8 septembre 1959. Dans sa période faste, cette communale comptait jusqu'à 45 chasseurs. Malheureusement, le nombre d'adhérents diminue régulièrement depuis plusieurs années, et ils n'étaient plus que 13 lors de la dernière saison. Mais Jean-Michel Glommeau ne perd pas espoir. « *Normalement nous allons remonter à 15 cette année*, souligne-t-il. *En effet deux jeunes nouveaux permis devraient faire l'ouverture cette saison.* » Un beau motif de transmission de sa passion…

Jean-Michel Glommeau avec un de ses petits-fils Johan passionné et futur chasseur.

Au cours d'une partie de chasse.

© PHOTOS : JM GLOMMEAU

ADRIEN MARTIN, DU PETIT AU GRAND GIBIER

Né en 1940, Adrien Martin figure parmi les membres incontournables de la société de chasse de Corberon. Dans ce village situé entre Beaune et Nuits-Saint-Georges qui comptait 438 habitants en 2018, l'église restaurée côtoie le presbytère transformé en mairie, un pigeonnier et des maisons vigneronnes. L'agriculture et l'activité forestière occupent une place importante de l'économie locale, dont une partie du territoire est concernée par la zone Natura 2000. « *J'ai pris mon premier permis en 1965*, raconte Adrien Martin. *Paradoxalement, je ne suis pas issu d'une famille de chasseurs. Mais à l'époque, j'avais pas mal de copains qui chassaient, et je les ai donc accompagnés.* » Alors paysan, Adrien Martin chasse le petit gibier avec un épagneul breton. Il traque essentiellement en plaine, et pas encore beaucoup au bois où malgré 450 hectares de zones boisées dont près de 80 classés en forêt communale, le grand gibier se fait rare. C'était une autre époque, où comme il aime le rappeler, « *quand on prélevait un sanglier ou un chevreuil dans la saison, on était content* ». Mais du fait de son activité agricole, il doit concilier avec certains dimanches où il doit s'occuper de son exploitation, ce qui l'empêche de s'adonner à sa passion. « *C'est vrai que j'ai plus de temps pour chasser aujourd'hui*, explique-t-il. *J'y vais plus souvent, c'est sûr ! Ainsi, j'ai pris goût à la chasse du grand gibier. J'ai prélevé mon plus gros sanglier, un animal de 155 kg, il y a une vingtaine d'années. La saison dernière, je n'en ai eu aucun. Mais ce n'est pas le plus important, j'en ai bien profité et c'est un vrai plaisir.* »

© ADRIEN MARTIN

Adrien Martin après une partie de chasse.

PUB

PUB